

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 14 AVRIL 2025

COMMUNE DE DEYCIMONT

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DEYCIMONT légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

En exercice : 11

Présents : 10

Absent : 1

Votants : 10

Etaient présents :

Messieurs Eric AUBRY, Michel CHASSARD, Régis LEPAUL, Alain MOUGEOLLE, Jean-Pierre PARADIS, Benoît SAÏ, Dominique SCHMITT, Christophe PETITDEMANGE, Mesdames Maryline BECELLA, Valérie GREMILLET.

Était absente :

Madame Delphine GREMILLET

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance :

Madame Maryline BECELLA

ORDRE DU JOUR

- TAXES DIRECTES LOCALES 2025
- VOTE DU BUDGET 2025 - GENERAL
- VOTE DU BUDGET 2025 - EAU
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 – SYSTEME DE VIDEO – PROTECTION URBAINE
- SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES COMMUNES – BIBLIOTHEQUE
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 – MISE EN TINTEMENT DES CLOCHEZ POUR SONNERIE GLAS
- ACHAT DE TERRAINT – TETE DE CHATILLON
- REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DE LA COMMUNE DE DEYCIMONT

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SRPI (SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL)
- AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE
- ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents les taux des taxes pour 2025 :

Taxe foncière bâti :	38,79 %
Taxe foncière non bâti :	24,97 %
Taxe d'habitation :	20,81 %

VOTE DU BUDGET 2025 - GENERAL

Conformément aux dispositions des articles L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Le budget primitif, qui constitue l'acte fondamental de la gestion communale, détermine les prévisions de dépenses et de recettes de l'exercice. Il a été établi en veillant à garantir l'équilibre budgétaire conformément aux règles de la comptabilité publique.

Vu le compte financier unique 2024 approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 mars 2025.

Vu l'affectation du résultat 2024 approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 mars 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 lequel s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de **442 450.50 euros** et en recettes et dépenses d'investissement à hauteur de **283 983.66 euros**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution du budget ainsi adopté.

VOTE DU BUDGET 2025 - EAU

Conformément aux dispositions des articles L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Le budget primitif, qui constitue l'acte fondamental de la gestion communale, détermine les prévisions de dépenses et de recettes de l'exercice. Il a été établi en veillant à garantir l'équilibre budgétaire conformément aux règles de la comptabilité publique.

Vu le compte financier unique 2024 approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 mars 2025.

Vu l'affectation du résultat 2024 approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 mars 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 lequel s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de **74 367.02 euros** et en recettes et dépenses d'investissement à hauteur de **43 324.42 euros**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution du budget ainsi adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 – SYSTEME DE VIDEO - PROTECTION URBAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) permettant de soutenir les projets d'investissement des communes,

Considérant que la Commune de Deycimont souhaite mettre en œuvre un système de vidéo-protection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à **38 500 € HT**, détaillé comme suit :

Fourniture et pose de caméras : **37 000.00 € HT**

Raccordement électrique du projet au réseau ENEDIS : **1 500.00 € HT**

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de **40 % du montant HT**, soit **15 400 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéo-protection urbaine sur la commune de DEYCIMONT
- AUTORISE Monsieur à solliciter une subvention auprès des services de l'État dans le cadre de la DETR, à hauteur de **15 400.00 €**,
- S'ENGAGE à inscrire la part d'autofinancement nécessaire au budget communal soit **23 100.00 €**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES COMMUNES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de la lecture publique adressé par le Département des Vosges afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 4 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département des Vosges afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 – MISE EN TINTEMENT DES CLOCHE POUR SONNERIE GLAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) permettant de soutenir les projets d'investissement des communes,

Considérant que la Commune de Deycimont souhaite mettre aux normes la mise en tintement des cloches pour sonnerie glas de l'église de Deycimont,

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à **3 554.50 € HT**, détaillé comme suit :

Fourniture et pose de cloches et baudrier : 3 554.50 € HT

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de **40 % du montant HT**, soit **1 421.80 €**.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un système de mise aux normes du tintement des cloches et pose d'un baudrier pour sonnerie glas de l'église de DEYCIMONT
- **AUTORISE** Monsieur à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR, à hauteur de **1 421.80 €**,
- **S'ENGAGE** à inscrire la part d'autofinancement nécessaire au budget communal soit **2 132.70 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

ACHAT DE TERRAIN – TETE DE CHATILLON

La commune de DEYCIMONT souhaite acquérir un terrain situé à lieudit « Tête de Chatillon cadastré section B n°554. Ce terrain est actuellement la propriété de Mme Rose-Marie LEPINE, qui a accepté de le vendre à la commune.

Le prix de vente proposé par le propriétaire est de 3 800.00 € TTC. Après étude et évaluation du bien il est proposé que la commune procède à l'acquisition du terrain aux conditions suivantes :

- Le prix d'achat du terrain s'élève à 3 800.00. € TTC
- L'acquisition sera réalisée sous réserve de la signature d'un acte notarié, dans les délais prévus.
- Le terrain sera acquis libre de toute occupation et de toute servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir le terrain situé à lieudit « tête de Chatillon » cadastré sous le numéro B n°554, propriété de Mme Rose-Marie LEPINE, pour la somme de 3 800.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, notamment l'acte notarié d'achat.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2025 de la commune
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les démarches administratives et légales relatives à cette acquisition.

REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DE LA COMMUNE DE DEYCIMONT

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L572-1 et suivants relatifs à la gestion de l'environnement sonore,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 portant sur la mise en œuvre des politiques publiques en matière de bruit et de pollution sonore,

Vu les différentes études sur les nuisances sonores générées par les infrastructures routières sur le territoire de la commune de DEYCIMONT,

Vu la nécessité d'actualiser le classement sonore des infrastructures routières de la commune, afin de répondre aux exigences légales et d'assurer une meilleure qualité de vie pour les riverains,

Vu les résultats de l'étude menée par le CEREMA fin 2024 sur l'impact sonore des infrastructures routières de la commune,

Vu les propositions issues de cette étude pour la révision du classement sonore,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents,

- Considérant que l'étude réalisée par le CEREMA a permis de dresser un état des lieux détaillé des nuisances sonores générées par les infrastructures routières de la commune, sachant que la dernière étude a eu lieu en décembre 2010,
- Considérant que cette étude a mis en évidence la nécessité d'actualiser le classement sonore des routes afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux et de santé publique,
- Considérant que les propositions du CEREMA fournissent des pistes concrètes pour réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de vie des riverains,
- VALIDÉ les résultats de l'étude réalisée par le CEREMA fin 2024 sur l'impact sonore des infrastructures routières de la commune de Deycimont.
- ACTE des propositions d'actualisation du classement sonore issues de cette étude.
- PREVOIS un suivi des mesures mises en place afin d'évaluer leur efficacité sur la réduction des nuisances sonores à court et moyen terme, sachant que la mise à jour des infrastructures doit être réexaminée tous les 5 ans.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SRPI (SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal (SRPI),

Considérant la participation de la commune au fonctionnement du SRPI en faveur de l'accueil des élèves scolarisés dans les écoles concernées,

Considérant que le SRPI regroupe 20 élèves résidant à DEYCIMONT pour l'année scolaire en cours,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention correspondant à 2 530,30 € par élève, soit un total de 50 706,05 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- DÉCIDE d'attribuer au Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal (SRPI) une subvention d'un montant de cinquante mille sept cent six euros et cinq centimes (50 706,05 €) au titre de l'année 2025 correspondant à une participation communale de 2 530,30 € par élève, pour un effectif total de 20 élèves.
- DÉCIDE d'inscrire la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025 de la commune, et sera mandatée selon les procédures habituelles.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Depuis le 1^{er} Janvier 2024, la Commune de Deycimont applique le référentiel budgétaire M57 dont la généralisation à toutes les collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2025.

Le référentiel M57 étend toutes les collectivités, des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le virement maximum autorisé ne peut excéder 7.5 % des dépenses réelles des chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Il est précisé également que ces virements de crédits seront soumis au contrôle du représentant de l'Etat, seront transmis au comptable public pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios et que l'assemblée délibérante en sera informée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité...), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du Maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La Commune de Deycimont est soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Deycimont ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant ;
- **ABROGE** toute décision antérieure similaire, relative à ce dossier

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Elections 2026 : Parité sur les listes

La cérémonie du 8 mai aura lieu à DEYCIMONT – RDV au monument à 11h20

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30

Madame la Secrétaire de séance

Madame Maryline BECELLA

Monsieur le Maire

Monsieur Éric AUBRY



